

**AVIS D'INTERPRETATION N° 101
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT
IDCC 2691**

**Commission paritaire permanente
de négociation, d'interprétation et de conciliation – CPPNIC -**

Saisine du 27 mars 2023 - Avis du 26 juin 2023

CLASSIFICATION

Article 6.5.4

Dispositions spécifiques aux écoles supérieures avec recherche

a) Enseignants-chercheurs

1. L'enseignant-chercheur est un enseignant dont il est reconnu contractuellement qu'il effectue, au sein de l'établissement, en plus de ses activités d'enseignement, des activités de recherche menant à des communications et des publications et qui ne peuvent être assimilées à des activités induites telles que définies à l'article 4.4.1.

Les différents partenaires impliqués dans les activités de recherche ainsi que les modalités d'exécution et d'indemnisation peuvent être précisées dans le contrat de travail ou dans le cadre de la fiche d'objectifs.

2. Tout enseignant-chercheur défini au paragraphe 1 ci-dessus relève du statut cadre dès lors qu'il est en possession d'un doctorat.

b) Classification des enseignants intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche

Dans les écoles supérieures avec recherche, les enseignants intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche sont classés selon la grille spécifique définie ci-après.

(Grille de classification)

c) Grille de salaires

Dans les écoles supérieures avec recherche, le barème des salaires minima du personnel enseignant intégré dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche figure à l'annexe I D de la présente convention collective.

d) Classification des enseignants non intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche

Dans les écoles supérieures avec recherche, les enseignants non intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche relèvent des niveaux de classification définis à l'article 6.5.2.

DS
VDM

DS
DL

DS
ND

DS
LG

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation et de conciliation

Questions :

Il est demandé à la CPPNIC de répondre aux questions suivantes :

1° Les deux années de la préparation intégrée sont-elles considérées comme faisant partie du « cycle diplômant » c'est-à-dire un diplôme de 5 ans avec recherche ?

2° Le personnel enseignant non chercheur qui dispense des cours dans l'un de ces deux établissements doit-il être classifié selon la grille de l'Article 6.5.2 (enseignement supérieur sans recherche) ou bien la grille dans l'article 6.5.4 (enseignement supérieur avec recherche) ?

Réponse :

- 1) Conformément à l'avis d'interprétation de la CPPNIC n°82 du 9 octobre 2019, dans la mesure où aucun diplôme n'est délivré au bout des deux ans de prépa intégrée, c'est le niveau terminal du cycle ou de la formation qui entraîne l'application du niveau de qualification.
- 2) De ce fait tout enseignant, chercheur ou non chercheur, qui travaille dans une école supérieure avec recherche relève de la classification de l'article 6.5.4 b) de la convention.

Au cas d'espèce, que l'enseignant exerce son activité en année 1, 2 3 4 ou 5 du titre RNCP, il relève de cette classification.



Fait à Paris, en 7 exemplaires, le 26 juin 2023

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIÉS
<p>DocuSigned by: Pierre BOUVER 0AF1F555B2F94AC...</p>	<p>Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque - CFTC) représenté par</p> <p>DocuSigned by: Valérie de Montrallon D8918CB765CE42D...</p>
	<p>Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par</p> <p>DocuSigned by: Catherine GILBERT 5694FBD9307C4E6...</p>
	<p>La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFTD) représentée par</p> <p>DocuSigned by: Diego LEON 63F5775F9C5749C...</p>
	<p>Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par</p> <p>DocuSigned by: Nicolas DUCHÈRE B3D0D34984D0404...</p>

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation et de conciliation
